

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 janvier 2013**

CP 01/13-07

*L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
Commune de Lamagistère**

---

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 30, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Lamagistère.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité ;

2 - le Conseil Général aura la charge de la maintenance et de la réparation de l'éclairage public, des contrôles techniques réglementaires, de l'entretien de la chaussée, des trottoirs et de la signalisation ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 30, sur le territoire de la commune de Lamagistère.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 30 sur le territoire de la commune de Lamagistère selon les stipulations telles que présentées ;
- Autorise monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,